



COMITÉ SYNDICAL

Procès-verbal de la séance du 28 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-huit février, s'est réuni en session ordinaire, à Renwez, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional (PNR) des Ardennes, dûment convoqué par courrier individuel du vingt et un février deux mille vingt-deux.

Un dossier de séance présentant les différents points soumis à l'ordre du jour a été transmis à chacun des membres du Comité Syndical préalablement à cette réunion. Un complément au dossier de séance a été remis en entrant en séance. Une feuille de présence a été émarginée en entrant en séance. Cette liste figure en annexe 1 du présent compte-rendu.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer. Le Comité Syndical autorise le complément au dossier de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 13/12/2021

Le Président soumet le Procès-Verbal du dernier Comité Syndical au vote (voir dossier de séance transmis).

- **Validation du Procès-Verbal de la séance du 13 décembre 2021**

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide d'approuver** le Procès-Verbal du Comité Syndical du 13 décembre 2021.*

Le Président propose de passer au point 3, et de procéder à l'élection du représentant supplémentaire pour le collège des EPCI au Bureau Syndical prévu au point 2 à la fin de la séance.

3. RAPPORT D'ACTIVITE 2021

Le Président explique que le rapport d'activité du PNR est un document d'information qui retrace l'activité du Syndicat pour l'année 2021.

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

- **Délibération n°22-01 : Rapport d'activité 2021**

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-195 du 4 mai 2017, relatif aux statuts du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional des Ardennes,

Vu sa Charte, adoptée par décret ministériel n°2011-1917 du 21 décembre 2011,

Vu sa délibération n°19-542 du 10 décembre 2019, relative au programme d'actions 2021,

Vu le Compte de Gestion 2021,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de valider le rapport d'activité 2021.**



4. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRE

Le Président cède la parole à Madame JACQUET, Vice-Présidente en charge des finances afin qu'elle présente le Débat d'Orientations Budgétaire.

1-Les dépenses de personnel 2022

L'équipe du Parc actuelle est composée de 19 agents : une directrice, une responsable administrative et financière, une assistante administrative, un agent d'accueil, deux assistantes en communication, des chargés de missions environnement, Natura 2000 (2 agents), forêt, aménagement, tourisme, paysage, Habitat/Energie, LEADER, zones humides, agriculture, signalétique et éducation au territoire. La composition statutaire des agents est la suivante : 4 agents titulaires, 13 contractuels (dont 1 CDI), 2 Contrats Parcours emploi compétences (PEC relevant du droit privé).

Le chargé de mission Forêt ayant bénéficié de 2 CDD d'une durée de 3 ans se verra proposer en février, selon la réglementation en cours, un contrat à durée indéterminée.

Lors de sa séance du 13 décembre 2021, le Comité syndical a validé la création d'un poste chargé de missions Evaluation de la charte. Le recrutement est en cours.

En 2021, nous avons obtenus la prolongation des 2 contrats aidés (PEC), le poste d'agent d'accueil (fin 30/09/2022) et un poste d'assistante de communication (fin 31/07/2022). Le poste d'agent d'accueil indispensable au fonctionnement de la Maison du Parc sera renouvelé sous la forme d'un contrat à durée déterminée de droit public. Par contre, le poste d'assistante de communication ne sera pour le moment pas renouvelé.

Le Syndicat Mixte possède un agrément pour l'accueil de 2 services civiques, une réflexion est en cours pour l'utilisation de ses 2 postes pour assurer la continuité de l'accueil de la Maison du Parc pendant la période estivale et pour apporter un appui technique aux missions du Parc.

Il est prévu au chapitre 012-Dépenses de personnel 845 000 € (Médecine du travail et cotisations CNAS inclus).

Les postes subventionnés :

- Natura 2000 : 50% DREAL et 50% FEDER,
- Environnement : 54% Réserve de Bois-en-Val (50% FEDER, 30% Région GE et 10% Charleville-Mézières),
- Zones humides : 64% agence de l'eau Rhin Meuse et 16% agence de l'eau Seine Normandie,
- Agriculture : 27% agence de l'eau Rhin Meuse,
- Signalétique : 58% FNADT et 42% REGION GE,
- LEADER : 80% FEADER,
- Forêt : 7% RTE (négociation en cours qui pourrait aboutir à 20%),
- Agent d'accueil (contrat PEC) : Etat 20%,
- Assistante de communication (contrat PEC) : Etat 20 %,
- Evaluation de la charte : 55% Région GE et 23% DREAL,
- Habitat/Energie : 22% Région GE, 32% Etat et 30% EPCI (VPA, AT et ARM).

L'ensemble des subventions représente 36% de l'enveloppe globale.

Une enveloppe de 36 000 € est prévue au chapitre 65-autres charges de gestion courante pour le versement des indemnités au Président et aux 3 Vice-présidents.

2-Les dépenses de structure 2022 prévisionnelles

L'ensemble des charges est estimé à 200 000 €, elles correspondent aux frais de chauffage, d'électricité, d'entretiens, de sécurité et de maintenance, d'affranchissement, de télécommunication... Elles comprennent également les cotisations à la Fédération des Parcs, les frais de missions, de formations et de séminaires, la subvention aux Amis du Parc...

Ces dépenses sont imputées au chapitre « 011-Charges à caractère général ».

Il est également prévu au chapitre « 066-Charges financières » les frais liés à la ligne de trésorerie et au prêt à long terme.

En 2020, dans le cadre de la construction de la Maison du Parc, un prêt FCTVA à court terme de 387 000 € a été contracté auprès de la Caisse d'Epargne. Ce prêt se terminant en avril 2022, il est envisagé de souscrire un prêt à long terme de 57 000 € qui correspond à la différence entre le FCTVA perçue et le FCTVA prévu.

3-Le Programme d'actions 2022

Lors de sa séance du 13 décembre 2021, le Comité syndical a validé le PA 2022.

Les dépenses réparties sur les différents chapitres, sont estimées à 244 392 € en fonctionnement et à 267 770 € en investissement.

Ce PA est subventionné à hauteur de 78% selon la répartition suivante :

Financeurs	Montant	%
REGION Programme d'actions	189 165 €	37%
REGION autres fonds	417 €	0%
Interparcs	57 200 €	11%
DREAL	38 618 €	8%
FEDER	28 618 €	6%
Etat (FNADT)	583 €	0%
LEADER	83 333 €	16%
TOTAL	397 935 €	78%
PNRA-Autofinancement	114 227 €	22%
TOTAL	512 162 €	100%

4-Les Recettes : Cotisations statutaires 2022 et subvention DREAL

Lors de séance du 13 décembre 2021, le Comité Syndical a validé la modification des statuts. Il a été acté le versement des cotisations statutaires suivantes :

Organisme	Cotisation	Observation
Région Grand Est	275 500 €	Forfaitaire

Département des Ardennes	171 000 €	Forfaitaire
Communes (92)	73 499 €	1 € / habitant
Ville-porte	7 135 €	0,15 € / habitant
Ardenne Rives de Meuse	39 186 €	1,40 € / habitant
Vallées et Plateau d'Ardenne	34 886 €	1,40 € / habitant
Ardennes Thiérache	14 240 €	1,40 € / habitant
Ardennes Métropole	10 768 €	1,40 € / habitant
TOTAL	626 214 €	

Comme chaque année, la DREAL verse au Parc 100 000 € au titre de l'ingénierie.

5. SOUSCRIPTION D'UN PRET A COURT TERME ET D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Madame JACQUET explique que le programme d'actions 2022 représente en dépenses de fonctionnement 244 392 € et en dépenses d'investissement 267 770 €. Celui-ci est subventionné à 78% grâce au programme d'actions de la Région, y compris en inter parcs, aux fonds LEADER et à différentes autres subventions.

Celles-ci sont versées lorsque les opérations sont réalisées et soldées, malgré des avances pour certains dossiers.

Cependant, il convient pour le Parc de bénéficier d'une trésorerie suffisamment importante pour pallier aux décalages entre les dépenses et les versements de subventions. A cet effet, le syndicat mixte sollicite la souscription d'une ligne de trésorerie de 350 000 € pour 2022 auprès du Crédit Agricole.

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

- **Délibération n°22-02 : Souscription d'une ligne de trésorerie pour l'année 2022 auprès du Crédit Agricole**

Vu sa délibération n°20-23 du 4 mars 2020, Délégations au Président,

Vu le Programme d'actions 2022,

Considérant la nécessité de pallier aux décalages entre les dépenses et les versements de subventions,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de souscrire** une ligne de trésorerie d'un montant de 350 000 € pour une durée de 1 an auprès du Crédit Agricole, ayant les caractéristiques suivantes :
 - Montant : 350 000 €
 - Durée : 12 mois
 - Taux variable indexé : EURIBOR 3 mois (Flooré à 0) + 0,90 %
 - Taux d'intérêt plancher = marge
 - Commission d'engagement : 0,20 % du montant contracté
 - Utilisable par tranche de 15 000 € minimum
 - Remboursement du capital in fine
 - Amortissement anticipé possible à tout moment sans pénalité
 - Echéances fixées au 5 des mois concernés
 - Périodicité : trimestrielle
 - Mise à disposition des fonds à la demande
 - Intérêts : calculés sur le nombre de jours réels d'utilisation
- **Autorise le Président** à signer toutes les pièces afférentes.

Madame JACQUET ajoute qu'il convient de délibérer également pour la souscription d'un prêt à moyen terme à hauteur de 57 000€.

Elle rappelle que le plan de financement définitif de la Maison du Parc a été validé par le Comité Syndical du 15/09/2021.

DEPENSES		RECETTES	
A - Maîtrise d'ouvrage HT	67 102,00 €	Conseil Départemental	292 405,00 €
B - Maîtrise d'œuvre HT	128 850,00 €	Conseil Régional	749 142,70 €
C-Travaux HT	1 430 405,00 €	RTE	434 258,91 €
D- Autres HT	100 995,00 €	PNR	130 563,87 €
Montant HT	1 727 352,00 €	FCTVA	329 901,46 €
TVA	335 680,00 €	Climaxion	84 185,86 €
		Coût à la charge de la Commune de Renwez selon les conventions	42 574,20 €
TOTAL TTC	2 063 032,00 €	TOTAL TTC	2 063 032,00 €

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

▪ **Délibération n°22-03 : Prêt à moyen terme auprès du Crédit Agricole**

*Vu sa délibération n°20-23 du 4 mars 2020, Délégations au Président,
Vu la construction de la Maison du Parc,
Vu le plan de financement définitif de la construction de la Maison du Parc,
Vu le prêt relais à taux fixe souscrit à la Caisse d'Epargne en 2020,*

*Considérant la différence de FCTVA perçu et le FCTVA prévu s'élevant à 57 000 €,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **Décide de souscrire** un prêt à moyen terme, auprès du Crédit Agricole, ayant les caractéristiques suivantes :
 - Montant du prêt : 57 000 €
 - Durée : 8 ans
 - Nombre d'échéances : 8
 - Taux client (taux fixe) : 1,05 %
 - Frais de dossier : 50 €
- **Autorise le Président** à signer toutes les pièces afférentes.

6. RESERVE NATURELLE DE BOIS-EN-VAL : BUDGET ANNEXE

Madame JACQUET rappelle que le 12 octobre 2021, le programme d'action 2022 a été présenté aux Co-financeurs de la Réserve.



Pour la réalisation de ce programme d'actions, les dépenses sont estimées en fonctionnement à 47 478 €, frais de personnel inclus.

Soit au chapitre 011-Charges à caractère général 27 412 € et au chapitre 012-Charges de personnel 20 066 €.

Financement du Programme d'actions 2022

Financiers	Montant	Taux
FEDER	23 739 €	50%
Région GE	14 243 €	30%
Charleville-Mézières	4 748 €	10%
PNR	4 748 €	10%
Total	47 478 €	100%

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

▪ **Délibération n°22-04 : RNR – Programme d'actions 2022**

Vu le décret n°94-765 du 1^{er} septembre 1994, pris pour l'application de l'art. L. 244-1 du Code de l'Environnement et relatif aux Parcs Naturels Régionaux,

Vu la Charte du PNR des Ardennes,

Vu la convention tripartite de co gestion entre la Région Grand Est, le PNRA et la ville de Charleville-Mézières,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider** l'ensemble des actions du tableau « Programme d'actions 2022 »,
- **De solliciter** les subventions nécessaires à la réalisation de celui-ci,
- **D'inscrire** les sommes dans le Budget Primitif 2022,
- **D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

7. SOUTIEN PREPARATOIRE DE LA CANDIDATURE LEADER 2023-2027 : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'INGENIERIE AFFERENTE

Le Président reprend la parole afin d'expliquer que le Conseil Régional Grand Est a décidé de lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès des territoires susceptibles d'être concernés par la préparation d'une nouvelle candidature LEADER. Le PNRA a décidé d'y répondre favorablement (Comité Syndical du 13/12/2021).

Dans ce cadre, le PNRA peut demander une aide forfaitaire au titre de l'aide préparatoire à la candidature LEADER 2023-2027. Cette aide finance le fonctionnement du GAL, ainsi que des actions liées à l'élaboration d'une stratégie locale de développement.

Aussi, il est prévu le recours à un bureau d'études pour la réalisation d'ateliers de concertation, pour concevoir collectivement le futur programme d'actions éligibles. La mise en œuvre de ces ateliers sur le territoire est prévue au cours des mois d'avril et de mai.

Plan de financement – Soutien préparatoire à la candidature LEADER 2023-2027 :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	Montant
Prestation bureau d'études	8 333,33 €	10 000,00 €	FEADER – LEADER plafonné	15 000,00 €
Frais salariaux	13 270,83 €	13 270,83 €		
Frais de déplacement	1 000,00 €	1 000,00 €	Autofinancement	9 270,83 €
Total	22 604,16 €	24 270,83 €		24 270,83 €

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

- **Délibération n°22-05 : Soutien préparatoire de la candidature LEADER 2023-2027 : validation du plan de financement pour l'ingénierie afférente**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le projet et le plan de financement présentés ci-dessus,
- **Demande** à bénéficier d'une subvention au titre du soutien préparatoire,
- **Autorise** le Président à signer tout acte se rapportant à cette demande.

La Directrice fait un point sur l'actualité du Programme LEADER. Elle explique que le Parc est actuellement en pleine démarche d'évaluation en collaboration avec la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole.

Concernant la préparation de la future candidature LEADER, elle annonce que le Bureau d'études Rouge Vif a obtenu le Marché Public afin de préparer des ateliers de concertations avec les EPCI, les Chambres consultatives et les différents acteurs du territoire.

8. REGIE DE RECETTES – TARIFS POUR 2022 DES PRODUITS MARQUES VALEURS PARC

Madame JACQUET rappelle que le Comité Syndical du 24 mars 2021 a validé la création d'une régie de recettes pour la Maison du Parc à Renwez et qu'il convient d'ajouter les produits des nouveaux producteurs et de mettre à jour les tarifs 2022.

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

- **Délibération n°22-06 : Tarifs 2022 pour la régie de recettes de la Maison du Parc**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la Charte du PNR ;

*Vu la délibération 21-27 du 24 mars 2021 pour la création de la Régie de recettes de la Maison du Parc ;
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **Décide** de fixer les tarifs comme suivant l'annexe ci jointe,
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférents à cette décision.

9. PROJET INTER PARC – RESIDENCE D'ARCHITECTURE

Le Président reprend les éléments exposés dans le dossier de séance et explique que le programme des résidences en architecture et paysage des six Parcs de la Région Grand Est est né de l'ambition de créer à l'échelle de la région une démarche de dynamisation des territoires ruraux et périurbains qui accompagne les grands enjeux de transitions énoncés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires. La Région Grand Est est partie prenante du projet : elle accompagne les six PNR dans la préfiguration des résidences, elle les finance et aide à la valorisation du travail produit. Sur 2021, chaque Parc du Grand Est a sollicité une Résidence d'Architecture pour un budget de 9 500 euros + 400 euros de conférence-débat. Une autre Résidence est prévue en 2022, avec le même budget. Le projet retenu est celui de la Citadelle de Charlemont.

Les résidences d'architecture et de paysage sont pensées comme des études de faisabilité co-construites permettant aux collectivités de structurer les bases des programmes stratégiques sur leur territoire. Une équipe d'architectes et/ou de paysagistes étudiera en immersion des problématiques préalablement identifiées par la collectivité.

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

- **Délibération n°22-07 : Convention inter-parcs entre la Région Grand Est, les 6 PNR du Grand Est pour la mise en œuvre de la Résidence d'architecture et de paysage**

*Vu la mesure 24 de la Charte du PNR des Ardennes, visant à sensibiliser aux valeurs portées par le Parc ;
Vu la convention triennale inter-parc signée avec la Région Grand Est et les 6 PNR du Grand Est et plus particulièrement les objectifs en matière d'architecture et de paysage ;
Vu le Budget Primitif 2021 ;
Vu le programme d'actions 2021 ;*

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'engage** à mettre en œuvre la convention de partenariat inter parcs liée aux Résidences d'Architecture et de Paysage,
- **Autorise** le Président de signer cette convention ainsi que tout document afférent à ce projet.

10. INTERPARCS FILIERE BOIS – PROPOSITION DE CONVENTION AVEC LA SCIERIE BARET

Le Président explique que la région Grand Est et ses six PNR organisent en 2022 six appels à projet pour valoriser les filières biosourcées et les acteurs locaux. Il s'agit de concevoir des réalisations exemplaires, reproductibles, dans le but de consolider les filières locales et répondre à de nouveaux besoins.

Une enquête a été adressée auprès des communes et intercommunalités du territoire afin de dresser un état des attentes sur les gammes de mobilier pouvant être proposées à l'étude (mobilier urbain, équipements d'accueil et de loisirs, belvédères...). L'enquête a été diffusée du 27 mai au 10 juin 2021.

Suite aux résultats de l'enquête, la création d'un espace d'accueil multi-usages en chêne local développé en partenariat entre la scierie Baret (Haybes), le PNR des Ardennes et la Région Grand Est a été proposé.

Ce projet sera pensé pour un usage en milieu urbain mais suffisamment sobre pour être installé en milieu semi-naturel (voie verte par exemple). Optionnellement ombragé, cet aménagement pourra

être composé de différents éléments modulables tels que table, banc, poubelle ou encore stockage vélos...

La scierie Baret (Haybes) s'est montrée intéressée par le projet notamment dans la perspective de diversifier son activité. Elle participera à l'élaboration de l'appel à projet et au choix du lauréat, puis sera également chargée de développer le projet lauréat et le commercialiser.

La scierie Baret est un acteur structurant du territoire pour la filière bois : travail avec des grumes locales, pratiques exemplaires de revalorisation des coproduits (valorisation de l'intégralité des grumes), pourvoyeur d'emploi de la région...

Avant de procéder au vote, le Président et la Directrice souhaitent remercier toutes les communautés de communes qui ont répondu favorablement à ce projet.

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

- **Délibération n°22-08 : Convention entre la scierie Baret et le PNR des Ardennes pour la mise en œuvre d'un kiosque multi service en bois local dans le cadre d'un projet interparcs**

Vu la mesure 1 de la Charte du PNR des Ardennes, visant à valoriser de manière durable les ressources du territoire ;

Vu la convention triennale inter-parc signée avec la Région Grand Est et les 6 PNR du Grand Est et plus particulièrement les objectifs en matière de filière bois ;

Vu le Budget Primitif 2021 ;

Vu les programmes d'actions 2021 et 2022 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'engage** à mettre en œuvre la convention de partenariat inter parcs liée au développement de la filière bois,
- **Autorise** le Président de signer cette convention ainsi que tout document afférent à ce projet.

11. RESSOURCES HUMAINES

Madame JACQUET présente les différents événements liés aux ressources humaines, à savoir :

- **Renouvellement de l'agrément pour l'accueil de services civiques**

Depuis 2018, le PNR accueil en fonction des besoins du Parc et des candidatures, des gens de moins de 26 ans en service civique. De ce fait, le Syndicat Mixte détenait un agrément pour Services Civiques depuis 2018. L'agrément étant valable uniquement 3 ans, il convient de le renouveler.

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

- **Délibération n°22-09: Renouvellement de l'agrément pour l'accueil de services civiques**

Vu sa Charte, et notamment la mesure 24 « Sensibiliser aux valeurs portées par le Parc »,

Considérant que l'agrément est délivré pour une durée de 3 ans,

Considérant les différentes missions réglementées des services civiques et la possibilité pour le Syndicat d'accueillir 2 services civiques par an,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de demander l'agrément pour l'accueil de 2 services civiques au sein du PNR, à compter du 1^{er} avril 2022, pour des missions de 8 mois, d'une durée hebdomadaire de 35 heures,
- **Autorise le Président** à signer tout document y afférent.
- **Inscrit** les crédits correspondant au budget 2022.

- **Nouveau recrutement pour un Chargé de mission Agriculture Durable**

Camille ACEDO, Chargée de mission Agriculture Durable a quitté ses fonctions au sein du PNR à la fin de son contrat de 3 ans, pour raisons familiales. Un recrutement pour la remplacer est en cours jusqu'au 10 mars.

La Directrice présente Fanny MARTIN, nouvelle Chargée de Mission Habitat / Energie qui a pris ses fonctions le 1^{er} novembre 2021.

- **Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (Point 15 du complément au dossier de séance)**

Madame JACQUET ajoute qu'au vu de l'augmentation de la charge de travail pour l'accueil téléphonique (Guichet Unique France Rénov) et touristique du public ainsi que l'organisation de la Fête du Parc 2022, il est nécessaire de recruter un agent supplémentaire à partir du mois de mars pour une durée minimum de 6 mois. Cet agent sera détaché aux pôles « administratif » et « promotion du territoire ».

Il est proposé de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité.

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

▪ **Délibération n°22-10 : Création d'un poste non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 I 1°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité à partir du 7 mars 2022,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide la création** d'un emploi d'adjoint administratif, non permanent, occupé par un agent contractuel et ouvert sur le grade d'adjoint administratif, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°), pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. Cet agent devra justifier au minimum du baccalauréat ou d'une expérience significative.
Il sera chargé de l'accueil physique et téléphonique du Parc, des tâches administratives relatives au fonctionnement de la structure et participera à l'organisation de la Fête du Parc.

La rémunération de l'agent sera calculée conformément aux indices correspondant à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif soit, au maximum à l'indice brut 432 du grade susvisé.

- **Autorise le Président** à effectuer les démarches et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place du ou des contrats pour une durée maximale, continue ou discontinue, de 12 mois sur les 18 mois évoqués ci-dessus.
- **Inscrit** les crédits correspondants au budget 2022.

2. ELECTION DU REPRESENTANT SUPPLEMENTAIRE POUR LE COLLEGE DES EPCI AU BUREAU SYNDICAL

Avant de procéder à l'élection du nouveau membre du Bureau Syndical, le Président rappelle que suite au changement des statuts du PNR validé au Comité Syndical du 13 décembre 2021, le Collège des EPCI est désormais composé de 4 membres au lieu de 3 au Bureau Syndical du PNR des Ardennes.

Les 3 représentants des EPCI actuellement au Bureau Syndical sont les suivants :

- Jean-Pol DEVRESSE,
- Régis DEPAIX,
- Miguel LEROY.

Les élections des membres du Bureau Syndical s'effectuent par collège à bulletin secret, à la majorité absolue au 1^{er} tour et à défaut la majorité relative s'appliquera au 2^{ème} tour.

Avant le vote, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Pierre CORDIER.

Il est demandé aux membres du Collège des EPCI du Comité Syndical (Inès De MONTGON, Jean-Pol DEVRESSE, Régis DEPAIX, Miguel LEROY) de voter pour élire le membre supplémentaire du Bureau Syndical du PNR pour le Collège des EPCI.

▪ Délibération n°22-11 : Election du représentant supplémentaire pour le Collège des EPCI au Bureau Syndical

Après appel à candidature, Madame DE MONTGON se déclare candidate. Les membres du collège des EPCI procèdent au vote à bulletin secret.

Au terme de cette procédure, Madame DE MONTGON est élue à l'unanimité pour siéger au sein du Bureau Syndical dans le collège des EPCI.

Madame DE MONTGON remercie les membres du Bureau Syndical pour son élection, elle estime que c'est important de travailler avec le Parc notamment avec des actions comme le Projet Alimentaire Territorial, la Biodiversité et l'écologie de notre territoire.

12. INFORMATIONS DIVERSES

Le Président fait un point sur les diverses actualités du Parc qui sont développées dans le dossier de séance, à savoir :

- La dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales
- Le Projet Alimentaire Territorial



- La Fête du Parc
- L'Appel à Projet Biodiversité ordinaire

Monsieur CHRISMENT souhaite évoquer le problème des oies bernaches.

Monsieur FRADIER, Directeur Adjoint à la Direction Départementale des Territoires, est conscient que la population d'oies augmente. Il explique être en train de remobiliser les associations environnementales, car avec la COVID-19 depuis 2 ans, il y a eu quelques soucis sur la stérilisation des œufs.

Monsieur CORDIER, Député des Ardennes, souhaite tout d'abord excuser Monsieur le Président du Conseil Départemental qu'il représente. Il remercie le Président du Parc ainsi que le Bureau Syndical d'être aussi vigilant sur les frais de fonctionnement.

Il ajoute que le Conseil Départemental est très heureux d'accueillir la Fête du Parc sur la Base des Vieilles Forges qui est un site magnifique.

Concernant les oies bernaches, pour lui, il faut s'en occuper tout en prenant des précautions. Il propose de s'appuyer sur le modèle des Pays-Bas, car ils sont en avance à ce sujet.

Le Président ajoute que les charges du Parc augmentent car les missions augmentent également.

13. CALENDRIER

Avant de clôturer la séance, le Président rappelle que le Bureau Syndical se réunira le jeudi 10 mars 2022, et le prochain Comité Syndical le jeudi 24 mars 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h00.